



Communiqué

Date: 26.06.2019

La Confédération prévoit un excédent de 0,6 milliard au budget 2020

Lors de sa séance du 26 juin 2019, le Conseil fédéral a adopté les chiffres du budget 2020 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2021-2023 (PITF). Il prévoit, au budget 2020, un excédent de 0,6 milliard. Malgré l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), le budget est équilibré. Par contre, les réformes fiscales en cours ou en planification constituent un facteur d'incertitude pour l'évolution de la situation budgétaire pendant les années du plan financier.

Étant donné que les exigences du frein à l'endettement autorisent, pour le budget 2020, un déficit de 0,1 milliard, l'excédent structurel prévu (corrigé des effets de la conjoncture) s'élève à 0,7 milliard. Les recettes attendues se montent à 75,7 milliards (+ 2,9 %) et les dépenses à 75,0 milliards (+ 3,7 %).

Aperçu du budget 2020 et du plan financier 2021-2023

en milliards de francs	B 2019	B 2020	19/20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	TC Ø 19/23
1 Recettes	73.6	75.7	2.9%	77.6	77.9	79.5	2.0%
2 Facteur conjoncturel	0.996	1.001		1.000	1.000	1.000	
3 Plafond dépenses selon frein endettement	73.3	75.7	3.4%	77.6	77.9	79.5	2.1%
4 Dépenses	72.3	75.0	3.7%	76.7	77.7	79.2	2.3%
Solde de financement [1-4]	1.2	0.6		1.0	0.1	0.3	
Déficit conjoncturel autorisé [1-3]	0.3	-0.1		0.0	0.0	0.0	
Solde structurel budget ordinaire [3-4]	0.9	0.7		1.0	0.1	0.3	

Les chiffres étant arrondis, d'éventuels écarts peuvent apparaître par rapport aux résultats.

Les chiffres ne tiennent pas encore compte du projet de loi fédérale sur une prestation transitoire pour chômeurs âgés qui sera mis en consultation. Ce projet entraîne une hausse des dépenses pouvant aller jusqu'à 0,2 milliard pour les années du plan financier.

Atteignant 3,7 %, la progression des dépenses dépasse nettement la croissance économique escomptée (2,3 %). Cette évolution résulte essentiellement de l'entrée en vigueur, en 2020, de la RFFA (relèvement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct; contribution au financement de l'AVS), qui a été acceptée en votation populaire le 19 mai 2019.

La poursuite de la forte hausse du produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé devrait

assurer une certaine marge de manœuvre budgétaire. En revanche, l'évolution des recettes à partir de 2022 est plus incertaine. En effet, on ne sait pas encore quand le projet de suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés pourra entrer en vigueur. Les pertes de recettes qui en résulteront (env. 1 milliard) sont la principale cause de la réduction de la marge de manœuvre à partir de 2022. En outre, les efforts internationaux visant à modifier l'imposition des bénéfices des entreprises pourraient conduire à une baisse des recettes fiscales en Suisse. Parallèlement, plusieurs projets d'allègements fiscaux en discussion dans le domaine de l'impôt sur le revenu surtout pourraient déployer leur effet dès 2022 (relèvement des déductions pour primes de caisse-maladie et pour enfants, suppression de l'imposition de la valeur locative). De plus, des dépenses supplémentaires s'élevant à plusieurs centaines de millions pourraient être décidées. Sans l'instauration de mesures de compensation, la réalisation de ces projets n'est pas supportable pour les finances fédérales.

Quand bien même le Conseil fédéral n'adoptera le plan financier 2021-2023 de la législature qu'au début de l'année 2020, les chiffres présentés actuellement reflètent clairement les priorités du Conseil fédéral en matière de politique des dépenses. Celui-ci a fixé, au cours du premier semestre 2019, des montants indicatifs pour les arrêtés financiers pluriannuels des périodes 2021 à 2024 et 2022 à 2025 (voir l'annexe). La dotation des arrêtés financiers est demandée par la voie de divers messages: message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, message sur l'armée, politique agricole, message sur la coopération internationale, message culture. À cela s'ajoutent les crédits d'engagement destinés à l'indemnisation des prestations pour le transport régional de voyageurs et aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Ces instruments couvrent environ deux tiers des dépenses faiblement liées de la Confédération. À l'automne 2019, le Conseil fédéral réexaminera ces montants dans le cadre du programme (plan financier) de la législature et procédera, au besoin, à des coupes. Il adoptera les messages sur les arrêtés financiers au début de la nouvelle législature au printemps 2020.

Le Département fédéral des finances finalisera le message concernant le budget 2020 avec PITF 2021-2023 dans le courant de l'été, message que le Conseil fédéral devrait adopter le 21 août 2019.

Renseignements:

Philipp Rohr, responsable de la communication,
Administration fédérale des finances AFF
n° tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Dépenses et recettes prévues au budget 2020, arrêtés financiers pluriannuels